

Règlement d'intervention de la Région

Fonction n°3 : Culture, sports et loisirs

Sous-fonction n°31 : Culture

Programme n°28 : Cinéma

28.1 - Cinéma

28.1.1. - Salles de cinéma

- **Soutien à l'acquisition de matériel et à la réalisation de travaux liés à la numérisation des salles**

Descriptif de l'aide :

➤ Objectif de l'aide :

Permettre l'équipement numérique des salles de cinéma.

➤ Nature de l'aide :

Les dépenses éligibles sont strictement limitées aux seuls équipements de projection et aux frais afférents à leur installation :

- matériel de projection : projecteur, anamorphoseur et autres systèmes optiques, serveur, onduleur, chaîne sonore ;
- équipement relief (hors lunettes et écran) ;
- matériel pour l'établissement : bibliothèque (serveur central de stockage ou librairie), câblage (internet et réseau), T.M.S. (système d'automatisation des salles) ;
- travaux connexes (hors gros œuvre) : extraction d'air, climatisation de la cabine, travaux électriques ;
- coût d'extension de garantie pour l'ensemble des matériels, frais d'installation et frais financiers.

Seuil minimal d'acquisitions et de travaux à réaliser : 50 000 €

Les autres dépenses engagées ne sont pas prises en compte.

➤ Bénéficiaires :

Les établissements n'appartenant pas à un circuit ou groupement de plus de 50 écrans, possédant de 1 à 3 écrans et n'étant pas susceptibles de générer suffisamment de contributions des distributeurs pour couvrir au moins 75 % du coût des investissements.

➤ Montant de l'aide :

Les dépenses éligibles sont limitées à 84 000 €

Seuil minimal d'acquisitions et de travaux à réaliser : 50 000 €

Le soutien régional se distingue selon deux catégories d'établissements :

* Etablissements actifs (plus de 5 séances hebdomadaires en moyenne sur l'année) :

- taux d'intervention : 10 % maximum du montant des travaux éligibles ;
- aide plafonnée à 8 000 €par écran.

* Etablissements peu actifs (moins de 5 séances hebdomadaires en moyenne sur l'année) :

- taux d'intervention : 30 % maximum du montant des travaux éligibles ;
- aide plafonnée à 25 000 €par écran.

Le dossier type de demande de subvention est téléchargeable sur le site www.cr-bourgogne.fr.